

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUÉRINIÈRE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 28 février 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY, Mme Ingrid BURGAUD qui a donné procuration à Mme Michèle POUPELARD, M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Anne-Marie MARY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Marc DANO

OBJET : Vote du compte administratif de l'exercice 2018 (budget général) - n° 2019-11

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. DANO, 1er Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :

1° Vote le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		857 123,08	19 456,98		19 456,98	857 123,08
Opérations de l'exercice	2 675 574,31	2 760 061,92	1349 055,79	935 824,72	4 024 630,10	3 695 886,64
TOTAUX	2 675 574,31	3 617 185,00	1368 512,77	935 824,72	4 044 087,08	4 553 009,72
Résultats de clôture		9416 10,69	432 688,05		432 688,05	9416 10,69
Restes à réaliser			822 571,09	537 363,11	822 571,09	537 363,11
TOTAUX CUMULES	2 675 574,31	3 617 185,00	2 191 083,86	1473 187,83	4 866 658,17	5 090 372,83
RESULTATS DEFINITIFS		9416 10,69	717 896,03			223 714,66

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Adoption du compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune (budget général) – n° 2019-12

Considérant les résultats du compte administratif 2018 ;
Considérant le compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018, établi par le Comptable de la Commune

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 (budget général) – n° 2019-13

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion 2018 présenté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2018 du Budget principal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018	+ 84 487,61 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 857 123,08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	+ 941 610,69 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 (A)	-413 231,07 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté(B)	-19 456,98 €
Restes à réaliser en dépenses	-822 571,09 €
Restes à réaliser en recettes	+537 363,11 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2018	-717 896,03 €

Affectation 2018 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement (nature 1068)	+ 717 896,03 €
Reports à nouveau (nature 002)	+ 223 714,66 €

Report 2018 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) (A+B)	-432 688,05 €
--------------------------------------	---------------

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat 2018, à reporter sur le budget primitif 2019.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : vote du compte administratif de l'exercice 2018 (budget camping) – n° 2019-14

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 « SPIC Camping Municipal de la Court », dressé par Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire ;
Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. DANO, 1er Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :
1° Vote le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	44 866,76			236 645,53	44 866,76	236 645,53
Opérations de l'exercice	1910 482,71	1989 753,28	86 367,45	4 390,22	1996 850,16	1994 143,50
TOTAUX	1955 349,47	1989 753,28	86 367,45	241035,75	2 041 716,92	2 230 789,03
Résultats de clôture	0,00	34 403,81	0,00	154 668,30	0,00	189 072,11
Restes à réaliser			5 563,30		5 563,30	0,00
TOTAUX CUMULES	1955 349,47	1989 753,28	91930,75	241035,75	2 047 280,22	2 230 789,03
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	34 403,81	0,00	149 105,00	0,00	183 508,81

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : adoption du compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune – (budget camping) – n° 2019-15

Considérant les résultats du compte administratif 2018 ;
Considérant le compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018 « SPIC Camping Municipal de la Court », établi par le Comptable de la Commune.

OBJET : SPIC CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT : affectation du résultat de l'exercice 2018 (budget camping) – n° 2019-16

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion 2018 présenté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2018 du Budget annexe SPIC Camping municipal de la Court ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018	+ 79 270,57 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	-44 866,76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	+ 34 403,81 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 (A)	-81 977,23 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	+236 645,53 €
Restes à réaliser en dépenses	- 5 563,30 €
Restes à réaliser en recettes	0 €

Excédent de financement cumulé au 31/12/2018 + 149 105,00 €

Affectation 2018 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002) +34 403,81 €

Report 2018 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) (A+B) +154 668,30 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2018, à reporter sur le budget primitif 2019.

OBJET : Vote du compte administratif de l'exercice 2018 (budget lotissements) – n° 2019-17

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 (budget lotissements), dressé par Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M DANO, 1^{er} Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :

1° Vote le compte administratif 2018 (budget lotissements), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		396 466,69	57 127,06		57 127,06	396 466,69
Opérations de l'exercice	717 214,44	504 630,29	381 179,16	438 306,22	1098 393,60	942 936,51
TOTAUX	717 214,44	901 096,98	438 306,22	438 306,22	1155 520,66	1339 403,20
Résultats de clôture		183 882,54		0,00	0,00	183 882,54
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	717 214,44	901 096,98	438 306,22	438 306,22	1155 520,66	1339 403,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	183 882,54		0,00		183 882,54

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Adoption du compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune (budget lotissements) – n° 2019-18

Considérant les résultats du compte administratif 2018 « lotissement » ;

Considérant le compte de gestion 2018 « lotissement » du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018 « lotissement », établi par le Comptable de la Commune.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 (budget lotissement) – n° 2019-19

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les écritures de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 183.882,54 €
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ... 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

Recette au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 183.882,54 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2018, à reporter sur le budget primitif 2019.

OBJET : Vote des subventions 2019 – n° 2019-20

Mme Anne-Marie MARY, Adjointe en charge de la Commission « Culture-Associations-Animations-Communication », rappelle que la Commune de La Guérinière verse une subvention aux associations d'intérêt communal ou intercommunal, aux établissements de formation et aux collèges qui scolarisent des enfants de la commune.

Cette Commission, réunie le 06 février 2019, propose de verser les subventions suivantes.

APA (Assistance et Protection des Animaux)	50 €
Union Nationale des Combattans	150 €
JALMALV	20 €
Association France ADOT 85	20 €
Alcool Assistance	60 €

AFORBAT Vendée (BTP/CFA) (3 élèves)	25 € par élève soit 75 €
AFORBAT Loire Atlantique (BTP/CFA) (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (3 élèves)	25 € par élève soit 75 €
MFR La Ferrière (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Charente-Maritime (1 élève)	25 € par élève soit 25 €

Collèges scolarisant dans enfants de la Commune :

- Voyage en France : 65 € par élève participant
- Voyage à l'Etranger : 60 € par élève participant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote les subventions présentées ci-dessus ;
- décide que les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au budget de la Commune ;

OBJET : Dématérialisation des marchés publics : nouvelle convention ACTES pour la dématérialisation entre l'État et la commune – n° 2019-21

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ce dispositifs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la réforme des marchés publics du 1^{er} avril 2016 et notamment :

- L'ordonnance n° 201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;

Vu l'objectif fixé aux collectivités, par la réforme du droit de la commande publique, d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ au 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la commune satisfait à cet objectif et souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses marchés publics soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que par délibération du 22 juin 2017, la commune de La Guérinière a adhéré au syndicat e-Collectivités Vendée qui est désigné comme tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et des marchés publics au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire, signe la convention avec la Préfecture de la Vendée pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

OBJET : Acquisition consorts GENDRON parcelle AH 314 - n° 2019-22

Madame le Maire expose que les consorts proposent à la Commune d'acquérir à l'amiable, une partie de la parcelle cadastrée AH 314, moyennant un prix de dix mille euros. Ce bien, situé Rue de la Cloison, est grevé de deux emplacements réservés. Cette acquisition constituera une réserve foncière communale en vue d'améliorer l'aménagement de la Rue de la Cloison et la création d'une voie entre la rue de la Cloison et la rue de Noirmoutier, conformément aux libellés des deux emplacements réservés n°9 et 11.

Considérant qu'à la demande du notaire, il était nécessaire au préalable, d'établir un plan de division du bien à acquérir ;

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle située sur la Commune, rue de la Cloison, cadastrée section AH 314p d'une superficie d'environ 95 m² (plus 7,95m² pour l'élargissement de la voie) au prix de dix mille euros ;
- accepte de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- accepte de prendre en charge tous les frais de démolition d'une partie du garage et la reconstruction du pignon du garage ainsi que la démolition et la reconstruction d'une partie du mur de clôture ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente et charge Maître Claudine Baron d'établir l'acte de vente ;
- décide que ces dépenses seront inscrites régulièrement au budget de la Commune ;

OBJET : Acquisition RIVE Solange parcelle AI 1232 - n° 2019-23

Madame le Maire expose que Madame Rivé Solange propose à la Commune d'acquérir à l'amiable, une partie de la parcelle cadastrée AI 1232, moyennant un prix de cent quatre vingt euros le mètre carré. Ce jardin, situé Place des Lauriers, est grevé d'un emplacement réservé. Cette acquisition constituera une réserve foncière communale en vue d'améliorer l'aménagement et le stationnement Place des Lauriers, conformément au libellé de l'emplacement réservé n°5.

Considérant qu'à la demande du notaire, il était nécessaire au préalable, d'établir un plan de division du bien à acquérir ;

Considérant notre courrier en date du 29 Janvier 2019 exposant les conditions de l'acquisition (annexé à la présente délibération).

Considérant le courrier du notaire en date du 11/02/2019 confirmant l'accord de Madame Rivé dans les conditions exposées aux termes de notre courrier en date du 29/01/2019

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle, située sur la Commune place des Lauriers, cadastrée section AI n°1232 d'une superficie d'environ 190 m² au prix de 180 euros le m² ;
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction (voir courrier annexé) ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente et charge Maître Aurélien Beaupère d'établir l'acte de vente ;
- décide que ces dépenses seront inscrites régulièrement au budget de la Commune.

OBJET : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue du Both et de la rue du Fier – n° 2019-24

Monsieur Dano rappelle que des travaux d'aménagement de voirie sont programmés dans la rue du Both et dans la rue du Fier. A cet effet un marché public à procédure adaptée (en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) a été lancé.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le jeudi 13 décembre 2018;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 18 janvier 2019 à 12h00 :

- 4 entreprises ont répondu :
 - Poissonnet TP
 - Entreprise Bodin
 - Crochet TP
 - Charrier TP Ouest Vendée
- L'analyse (Rapport transmis par le maître d'œuvre le 13 février 2019) a été réalisée selon les critères suivants :
 - Valeur technique de la proposition : 40% (moyens humains et matériels)
 - Coût : 60%

Après analyse il apparaît que l'Entreprise Poissonnet TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 184 817,00 €HT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue du Both et de la rue du Fier à l'Entreprise Poissonnet TP.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir et à inscrire les dépenses au budget.

OBJET : Règlement intérieur du pôle médical et paramédical communal « Bon Secours » – n° 2019-25

Dans le cadre du déploiement du pôle médical et paramédical communal « Bon Secours », un règlement intérieur doit être élaboré puis validé par chacune des parties prenantes.

Le règlement intérieur fixe les conditions générales de l'utilisation des locaux par les professionnels et les modalités pratiques du fonctionnement interne de la structure. A ce titre, il rappelle les modalités de collaboration, de remplacement, de renouvellement d'occupation des professionnels, le fonctionnement, la jouissance des parties privatives et des parties communes, les conditions de location (loyer et charges), les assurances, les modalités de modification et d'examen des différends dudit règlement.

Le règlement intérieur du pôle est signé par la Commune de la Guérinière et l'ensemble des professionnels occupant le site.

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur du pôle médical et paramédical de « Bon Secours », ci-joint annexé ;
- APPROUVE les engagements de la Commune de la Guérinière indiqués dans le cadre du fonctionnement du pôle médical et paramédical de « Bon Secours » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Pôle médical et paramédical communal « Bon Secours » : fixation des tarifs locatifs relatifs aux locaux ortho, podologue, infirmier, psy 1 et psy 2 – n° 2019-26

A partir du 02 mai 2019, le pôle médical et paramédical communal « Bon Secours » sera mis en service. Des professionnels médico-sociaux vont donc occuper les locaux aménagés (voir plan joint).

La délibération 2019-25 du 05 mars 2019 a validé le règlement intérieur du pôle qui détermine les modalités de son fonctionnement.

L'occupation fera l'objet de contrats locatifs différenciés.

Il est proposé au Conseil d'adopter la grille tarifaire ci-dessous relative aux loyers nus et provisions sur charges inhérente à l'occupation des 5 locaux concernés :

Local (plan annexe)	Loyer mensuel TTC (révisable ILAT)	Provision mensuelle sur charges TTC (ajustée en fin d'année)
Podologue	281,76€	88,24€
Infirmier	237,23€	62,77€
Ortho	250,61€	69,39€
Psy 1	249,37€	80,63€
Psy 2	252,51€	77,49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs locatifs pour l'occupation des locaux tels que précisés ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire de recouvrer les loyers tels que fixés ci-dessus auprès de chaque locataire ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que les baux de location à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 21h00.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 07 mars 2019